

**Décision portant nomination du directeur
du Collège des écoles doctorales
de l'université de Bordeaux**

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1 et L713-9 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège des écoles doctorales ;

Considérant que le directeur du collège des écoles doctorales est nommé parmi les personnels titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ;

Considérant que le mandat du directeur est renouvelable une fois ;

Considérant que Monsieur Marthan a été nommé pour un premier mandat en 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 : Nomination

Monsieur Roger MARTHAN est nommé directeur du collège des écoles doctorales.

Article 2 : Durée

Cette nomination prend effet à compter du 11 avril 2023 pour un mandat d'une durée de cinq ans.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision et elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 15 octobre 2024

Dean LEWIS
Président de l'Université de Bordeaux